

Fiche d'information sur la protection des données personnelles de nos client·e·s

1. Données personnelles

Les données personnelles sont des informations qui peuvent être utilisées pour obtenir des informations personnelles ou factuelles vous concernant (par exemple, nom, adresse, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone).

2. Données collectées et traitées par votre agent de probation dans le cadre du service de probation

Afin de pouvoir remplir son mandat, votre agent de probation doit collecter et stocker des données vous concernant ainsi que sur votre cadre de vie, si nécessaire.

Les agents de probation peuvent stocker, modifier et utiliser des données personnelles si cela est nécessaire aux fins d'une procédure pénale ou d'un service de probation.

Les informations que vous communiquez à votre agent de probation le sont sur une base volontaire.

Selon le fondement juridique de cette démarche, votre consentement au traitement des données n'est pas requis.

3. Données collectées et traitées dans le cadre de l'assistance judiciaire

Les auxiliaires de justice peuvent stocker et utiliser des informations vous concernant dans des dossiers.

Votre coopération dans l'enquête sur les faits se déroule en principe sur une base volontaire.

4. Données collectées et traitées dans le cadre de la médiation victime-délinquant

Dans le cadre de la médiation victime-délinquant, nous collectons uniquement les données nécessaires à la réalisation de l'objectif visé.

Si vos données personnelles ne nous ont pas déjà été transmises, vos données ne seront collectées, traitées et utilisées que si vous y avez consenti.

5. Communication de vos données à des tiers

En principe, les données ne seront pas transmises à des tiers. Cependant, votre agent de probation est tenu de présenter un rapport au tribunal. Dans certains cas, il est obligé de communiquer vos données à des autorités publiques afin de remplir ses missions ou celles de l'autorité publique.

Les autorités judiciaires ont accès aux dossiers si l'administration de la justice le requiert. En outre, les informations provenant des dossiers fournies aux organismes publics sont autorisées dans certains cas.

Les agents de probation sont habilités à transmettre aux établissements pénitentiaires les données personnelles des condamnés sous surveillance.

Pour prévenir un danger imminent, les agents de probation peuvent être amenés à divulguer des données personnelles à la police ou accorder l'accès aux dossiers.

6. Mesures de sécurité pour protéger les données stockées

Lorsque nous collectons des données, nous stockons vos données sur des serveurs spécialement protégés en Allemagne.

7. Durée de conservation de vos données/archivage

Les dossiers et documents électroniques doivent être conservés pendant six ans après la fin de la procédure de service de probation, et durant cinq ans après la procédure d'assistance judiciaire et un an après la procédure pénale de médiation victime-délinquant.

Après l'expiration des délais de conservation légaux, le service de probation et d'assistance judiciaire demande la prise en charge des dossiers aux Archives du Land du Bade-Wurtemberg.

En cas d'archivage, les dispositions de la loi sur les archives du Land s'appliquent.

Les clients concernés disposent d'un droit d'information auprès du BGBW.

Coordonnées du responsable de la protection des données :

datenschutzbeauftragte@bgbw.bwl.de.

Vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité de surveillance. Elle est représentée par le responsable de la protection des données et à la liberté d'information du Land de Bade-Wurtemberg, poststelle@lfdi.bwl.de.

Responsable : Lora Bender Version N° : 2.0
Approuvé par : Volkmar Körner Date : 20.04.2018
Valide à compter du : 25.05.2018